

## Compte Rendu du Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2017

### **Etaient présents**

**Mesdames** CLAIRET Aline - MARCHAND Simone - DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria - PAPOT Nicole - MEYGRET Claire – ROSTAGNAT Annie - DARGERÉ BAZAN Martine – DENOYEL Marie-Thérèse.

**Messieurs** ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José - PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno – BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – GUILLOT Jean-Pierre – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean – HOSTIN François-Xavier - PARISOT Christian - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - ANCIAN Noël – SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GONNON Bernard – BERGER Robert – GEORGE Alain - BUISSON Bruno – ALLOGNET Robert.

### **Etaient Absents :**

**Mesdames** LUDIN Astrid - LAVET Catherine – VINDRY Loré - HEMON Valérie – VAGNIER Nicole – LAMOTTE Caroline.

**Messieurs** CASILE Philippe – LOMBARD Daniel – COLDEFY Jean - RIVRON Serge.

### **Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- ◆ LUDIN Astrid à DOUILLET José
- ◆ LAVET Catherine à GUILLOT Jean-Pierre
- ◆ COLDEFY Jean à ANCIAN Noël
- ◆ VINDRY Loré à MARTINAGE Jean
- ◆ HEMON Valérie à BATALLA Diogène
- ◆ VAGNIER Nicole à HOSTIN François-Xavier
- ◆ LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard
- ◆ RIVRON Serge à PEYRICHOU Gilles

## Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Guillot est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de KPMG d'un montant de 5 600,00 € HT pour la réalisation d'une étude pour l'intégration de Brussieu
- Acceptation de l'offre de CHASLOT SCP d'un montant de 6 360,00 € HT pour la réalisation d'un levé topographique
- Acceptation de l'offre des MAITRES DU REVE d'un montant de 12 775,00 € HT pour la réalisation d'une étude de marché pour la création d'un sillon culturel et touristique
- Acceptation de l'offre de SURESNESS PROTECT d'un montant de 20 319,80 € HT pour une prestation de sécurité durant la saison estivale de l'Archipel
- Acceptation de l'offre de ADEQUAT d'un montant de 4 300,95 € HT pour l'achat de mobilier urbain pour l'Archipel
- Acceptation de l'offre de ERDF d'un montant de 12 057,12 € HT pour la réalisation de travaux de dépose de réseau au Bigout
- Acceptation de l'offre de LARDY d'un montant de 8 766,40 € HT pour l'aménagement des bureaux de la CCPA
- Acceptation de l'offre de DUBOST RECORBET d'un montant de 6 496,76 € HT pour la mise aux normes des éclairages de sécurité au complexe sportif
- Acceptation de l'offre de APA PROPLETE d'un montant de 5 025,00 € HT pour le lavage des conteneurs enterrés
- Acceptation de l'offre de ALPHA COM IMPRIMERIE d'un montant de 6 445,00 € HT pour l'impression du guide touristique
- Acceptation de l'offre de PROGISEM d'un montant de 5 080,00 € HT pour la fourniture d'un logiciel métier "migration et acquisition"

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### 1<sup>ER</sup> JUIN

- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane ZINOPOULOS, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle B 1413 d'une superficie de 1 053 m<sup>2</sup> située sur la ZA de la Ponchonnière à SAVIGNY.
- Approbation de la signature d'une convention d'assistance au recrutement avec le Centre de Gestion du Rhône pour un montant de 3000€.
- Approbation de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SARL TS CUP pour la gestion de l'espace buvette de l'Archipel.

#### 8 JUIN

- Approbation de la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau pour réaliser leurs travaux de mise en conformité en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif ;

- Approbation de la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau.
- Attribution d'une subvention de 500 € à l'association AMIS DU VIEIL ARBRESLE ET DE LA REGION ARBRESLOISE pour l'animation de la demi-étape de l'évènement national « Cent automobiles sur la Nationale 7 » qui vise la promotion de la RN7 comme destination touristique.
- Attribution d'une subvention de 1 200,00 € à la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour la mise en place du plan de lutte contre le frelon asiatique.
- Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Bigout, acquisition de la parcelle cadastrée AS 134 d'une surface de 520 m<sup>2</sup> au prix de 2 600 € hors frais notariés.
- Approbation du dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet intitulé : « Initiation au numérique des séniors/ parcours de prévention connectée » de la CARSAT.

## **15 JUIN**

- Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Bigout, acquisition des parcelles cadastrées AS117 (602 m<sup>2</sup>), AS 118 (2 737 m<sup>2</sup>), AS 125 (1 957 m<sup>2</sup>) et AS 126 (2 970 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 8 266 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 € ;
- Sollicitation d'un soutien financier auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet Partenariat Territorial 2017/2018 pour la création d'un complexe rugbystique et d'une déchèterie.

## **22 JUIN**

- Approbation de la signature d'une convention pluriannuelle 2017-2020 avec l'Association des Sites Le Corbusier, pour mettre en œuvre le programme d'actions visant à valoriser l'inscription de l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et à élaborer et déposer une candidature au titre des Itinéraires Culturels Européens.
- Validation des prix de vente unitaires des ouvrages et DVD mis en vente par l'Office de Tourisme.
- Sollicitation d'une aide financière au titre du fonds PAPI pour la réalisation de la tranche 2 des travaux de restauration hydraulique de la zone du BIGOUT.

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Le compte-rendu du 18 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **✘ *Convention PNE 2017 (Plan Numérique d'Education) entre la Communauté de Communes et l'Education Nationale***

Monsieur Diogène BATALLA présente le projet "Plan Numérique d'Education" qui vise à généraliser les usages numériques et à en promouvoir le développement. Il explique qu' en partenariat avec les collectivités locales, l'Etat se mobilise pour accompagner le déploiement des outils numériques dans chaque école.

Face à cet enjeu d'avenir, la Communauté de Communes et les communes du Pays de l'Arbresle ont souhaité participer à cette généralisation du numérique à l'école en promouvant l'utilisation des tablettes numériques dans les écoles primaires publiques.

Pour concrétiser cette intention, une étude a été lancée en partenariat avec l'inspection académique, les enseignants et les communes, ce qui a permis de déterminer les besoins sur le territoire ainsi que l'investissement à mobiliser.

La Communauté de Communes a ensuite déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » 2017.

Le projet ayant été retenu, il permettra d'obtenir une aide financière de 50 %, soit 240 K€ et un soutien pédagogique de l'Education Nationale.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Acquisition de 60 valises contenant chacune 16 tablettes pour un montant de 480 k€ TTC.
- Déploiement du dispositif à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017.
- Formation à l'utilisation des tablettes dispensée par la Communauté de Communes.
- Formation au contenu pédagogique dispensée par l'Education Nationale.

Pour mettre en œuvre de manière effective ce projet il convient de conclure une convention de partenariat avec l'académie.

La présente convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège /école ;
- Les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'une formation sera dispensée auprès des enseignants et que dès la rentrée, le chargé de mission SI de la Communauté de communes pourra aider au niveau technique, en soutien à l'infogérant.

Monsieur Diogène BATALLA précise que les tablettes devraient être livrées vers le 1<sup>er</sup> octobre.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

***Approuve l' exposé ci-dessus,***

***Autorise le Président de la Communauté de Communes, à signer la convention PNE 2017(Plan Numérique d' Education) entre la Communauté de Communes et l' Education Nationale***

## FINANCES

### ***✘ Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables – Budget Principal et Assainissement Non Collectif***

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ce dossier n'a pas pu faire l'objet des recouvrements des produits portés sur lesdits états pour diverses raisons (adresses inconnues, insolvabilités...).

Il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces taxes précisant qu'elles concernent :

- Budget Assainissement Non Collectif pour un montant de 5 052.06 €.
- Budget Principal pour un montant de 684 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

***Approuve l' admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour les montants présentés ci-dessus.***

### **✘ Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet – service SPANC**

Dans le cadre de la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent contractuel actuellement en poste, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet afin de pouvoir titulariser cet agent.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,*

- ▣ *Crée un poste dans le cadre d' emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.*
- ▣ *Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L' agent devra justifier d' un niveau d' étude suffisant dans les domaines techniques, des systèmes d' information, pour assurer les missions.*
- ▣ *Précise que le niveau de rémunération de l' agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l' échelle indiciaire du grade d' Ingénieur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d' expérience acquise, ceci dans le respect d' une jurisprudence constante en la matière.*

### **✘ Création de poste dans le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives pour l'Espace Forme de l'Archipel à temps complet**

Monsieur Bruno SUBTIL explique qu'afin de pouvoir répondre aux besoins d'ouverture de l'Espace Forme et aux attentes de la clientèle, il convient de créer un 4ème poste d'éducateur des APS à temps complet dans la mesure où l'équipe actuelle fonctionne à flux tendus.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que par rapport aux prévisions qui avaient été faites, l'espace forme fonctionne très bien.

Monsieur Jean MARTINAGE demande à quel moment nous mettrons fin aux créations de postes dans la mesure où il y en a à chaque Conseil.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que le Centre Forme connaît une dynamique positive et que l'affluence est grandissante, ce qui nécessite des moyens humains supplémentaires dans la mesure où aujourd'hui, il est difficile de gérer les congés des trois agents.

Monsieur Jean MARTINAGE dit qu'il faudrait un bilan global.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il sera fait à l'Automne.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 2 abstentions,*

- ▣ *Crée un poste permanent dans le cadre d' emploi d' éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.*
- ▣ *Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l' emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.*
- ▣ *Précise que le niveau de rémunération de l' agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l' échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le*

*traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d' expérience acquise, ceci dans le respect d' une jurisprudence constante en la matière.*

### **✘ Création de poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet**

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'il s'agit de créer un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial afin de pouvoir recruter un éventuel agent contractuel pour le poste de Directeur Général des Services.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,*

- ▣ *Crée un poste dans le cadre d' emploi d' attaché Territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- ▣ *Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L' agent devra justifier d' un niveau d' études suffisant pour assurer les missions.***
- ▣ *Précise que le niveau de rémunération de l' agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l' échelle indiciaire du grade d' Attaché. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d' expérience acquise, ceci dans le respect d' une jurisprudence constante en la matière.***

### **✘ Création d'un emploi fonctionnel à temps complet pour le poste de Directeur Général des Services**

Afin de pouvoir recruter un éventuel agent titulaire pour le poste de Directeur Général des Services il s'agit de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI à temps complet à compter du 1er juillet 2017. Ce poste sera ouvert au cadre d'emploi d'attaché territorial.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que le recrutement est terminé et que la nouvelle personne devrait arriver vers le 15 octobre.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,*

- ▣ *Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d' un EPCI à compter du 1er juillet 2017,***
- ▣ *Décide d' ouvrir le poste au cadre d' emploi d' attaché territorial,***

### **✘ Durée d'emplois des saisonniers de l'Archipel**

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'il convient d'étoffer les moyens humains au niveau des saisonniers afin de mieux appréhender la période estivale et les petites vacances scolaires.

Sur le plan organisationnel, ce dispositif permet de gérer, de faciliter la prise de congés d'été du personnel contractuel et titulaire (3 semaines/agents soit 57 semaines sur la période estivale).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,*

- ▣ *Crée les emplois non permanents à temps complet suivants pour accroissement d' activités :***
  - *87 semaines pour les emplois de Maitre-Nageur Sauveteur - surveillants sauveteurs aquatiques,***
  - *89 semaines pour les agents d' entretien et d' accueil/caisse.***
- ▣ *Précise que le niveau de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire relevant des grades suivants :***

- *Maîtres-Nageurs Sauveteurs : rémunération sur le grade d' Educateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 5,*
- *Surveillants Sauveteurs Aquatiques : rémunération sur le grade d' opérateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 6,*
- *Agent d' entretien et agent d' accueil/caisse : rémunération sur le grade d' adjoint technique 1ère échelle, échelon 1.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **✘ Signature d'un protocole de coopération avec EPORA**

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2015, un conventionnement a été mis en place avec EPORA afin de conduire une étude de gisements fonciers, dont les objectifs étaient d'identifier, analyser et hiérarchiser des périmètres de gisements à vocation économique.

Menée par le cabinet ELAN DEVELOPPEMENT, cette étude a été conduite de juin 2016 à janvier 2017.

15 sites ont été retenus par le Comité de pilotage en charge du suivi de l'étude et parmi ces sites, des secteurs prioritaires d'intervention ont été mis en évidence par la Commission Développement Economique :

- Friches industrielles de l'ancienne mine – Saint Pierre La Palud
- Terrain pollué des boues rouges – Sain Bel
- Terrains SIPPEX à densifier – Courzieu
- Friche Montagny – Saint Germain Nuelles.

D'une durée de 5 ans, le présent protocole a ainsi pour objet de :

- Conduire sur le long terme une politique foncière globale en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique.
- Accompagner la Communauté de Communes dans sa stratégie foncière.

Il est rappelé que les modalités techniques d'intervention d'EPORA sont multiples : études de faisabilité et techniques, négociation et acquisition foncière, travaux (requalification, dépollution) et gestion des biens, cession des biens.

Les modalités financières d'intervention d'EPORA reposent sur une enveloppe financière mobilisable sur la durée du protocole et correspondant au stock des encours fonciers pouvant être portés par EPORA. Un co-financement d'EPORA allant de 50 à 80% est prévu, en fonction du type d'études à engager.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

**▣ *Autorise Monsieur le Président à signer le protocole de coopération avec EPORA.***

### **✘ Vente de terrain sur la ZAE de Charpenay**

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet concerne la zone d'activités du Charpenay à Lentilly. L'entreprise LETHIGUEL envisage l'acquisition de cette parcelle pour y réaliser un projet immobilier d'environ 1773 m<sup>2</sup>. Elle conçoit, fabrique et vend des solutions thermiques de qualité aux industries des métaux non-ferreux, partout dans le monde.

Domiciliée à Lozanne, l'entreprise compte à ce jour 23 salariés, mais recrutera 4 personnes d'ici son installation à Lentilly. Elle prévoit ensuite un recrutement de 10 salariés supplémentaires dans les 5 ans.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

**▣ *Décide de céder à la société LETHIGUEL ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 8 039 m<sup>2</sup> au prix de 75 € HT/m<sup>2</sup> ;***

- ▣ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;***
- ▣ ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.***

### **✗ Espace de travail partagé (co-working) : validation de la création**

Monsieur Noël ANCIAN explique que dans le cadre de la stratégie de soutien à l'entrepreneuriat, adoptée en 2016, il a été convenu d'orienter l'action communautaire dans un sens qui favorise la mise en réseau des entrepreneurs et qui offre des réponses aux besoins d'hébergement de certains d'entre eux.

Le diagnostic réalisé a mis en évidence que le profil du territoire, à dominante « dortoir-résidentiel », ainsi que le manque de services et de lieux de rencontres pour les entrepreneurs offrent un cadre favorable à l'expérimentation d'un espace de travail partagé / collaboratif (« coworking »).

Une enquête en ligne menée entre février et avril 2017, qui a récolté 118 réponses, a permis d'apporter une justification supplémentaire quant à l'existence d'une demande locale pour ce type de service.

Le projet envisagé est dès lors le suivant :

La création d'un espace de travail partagé / collaboratif (« coworking ») qui soit souple d'utilisation et accessible tant aux porteurs de projets, entrepreneurs individuels, créateurs, ... qu'aux travailleurs nomades et aux télétravailleurs (consultants, chercheurs, étudiants, commerciaux, salariés, ...).

En réponse aux enjeux d'isolement de certains travailleurs individuels, de limitation des flux pendulaires et de réponse à l'émergence de nouveaux modes de travail (nomadisme), un espace de travail partagé / collaboratif (« coworking ») communautaire aurait pour objectifs :

- D'attirer un large public par la mise en place d'un service souple d'utilisation (horaires, modalités de fréquentation) et accessible (prix, lieu).
- De déployer une offre de services (animations, évènements, accompagnements, ...) qui réponde aux attentes des utilisateurs (satisfaction, fidélisation).
- De créer un lieu fédérateur, convivial et reconnu dans le territoire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il y avait beaucoup de demandes pour un tel lieu.

Monsieur François-Xavier HOSTIN souligne qu'un espace de co-working représente un moyen moderne de travailler et la Communauté de communes doit aller dans ce sens. Certaines exigences sont à prendre en compte, il faut que ce soit un endroit convivial, facile d'accès et performant au niveau de la connexion informatique.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Décide de valider le principe de création d'un espace de travail partagé / collaboratif (« coworking ») communautaire***

### **✗ Espace de travail partagé (co-working) : mode de gestion du service**

Monsieur Noël ANCIAN explique que les élus communautaires sont invités à se prononcer sur le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) dans le cadre de la création d'un espace de travail partagé / collaboratif (« coworking »).

Il présente le rapport avec les éléments juridiques et les différents modes de gestion possibles :

#### La location :

La location de locaux appartenant à la Communauté de Communes à un opérateur privé pour l'exploitation d'un service. Il s'agit là d'une pure gestion privée, hors commande publique, sans implication de la Communauté de Communes.



#### La régie directe :

La collectivité exploite elle-même son service avec ses moyens propres et son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations. Le service n'a aucune autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la collectivité.

#### La délégation de service public (DSP) :

La DSP est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou à une personne publique l'exécution du service public toute en conservant la maîtrise de celui-ci.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

#### La mise en œuvre du service :

Le local mis à disposition est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis au 6 rue du Dr. Dusserre à L'Arbresle (69210), il comprend 5 pièces, un local chaufferie, une pièce d'eau et une pièce supplémentaire située à l'interpalier.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat d'affermage
- Durée de 3 ans
- Le délégataire supporte les risques d'exploitation du service
- Le délégataire se rémunère directement auprès des usagers-clients (application d'une grille tarifaire préalablement validée par l'autorité délégante et selon des modalités qui seront fixées au contrat)
- L'autorité délégante met à disposition à titre gratuit le local décrit ci-dessus (1). Elle prend également en charge :
  - oLes travaux de remise en l'état du local
  - oL'installation d'un espace-cuisine
  - oLes aménagements de base des locaux
- Le délégataire supporte les charges de fonctionnement résultant de l'exploitation du service, ainsi que les investissements nécessaires pour assurer un service de qualité de façon permanente.

La logique est donc celle de la prise en charge substantielle par l'exploitant du risque lié à la fréquentation du service.

Dans cet esprit, le régime financier de la future délégation de service public suivra les principes suivants :

- L'exploitant percevra pour son propre compte toutes les recettes nettes liées à l'exploitation du service ;
- Il lui appartiendra de générer des bénéfices ou de supporter des pertes ;
- Dans ce dernier cas uniquement, et sous réserve de la présentation de toutes les pièces nécessaires, notamment comptables, la Communauté de Communes pourra verser au délégataire une **contribution forfaitaire annuelle dans la limite de 50% du montant des pertes résultant de l'exploitation du service, et pour un montant ne pouvant dépasser 30 000 € sur la durée totale du contrat de DSP.**

Monsieur Noël ANCIAN précise qu'il y a aujourd'hui plusieurs partenaires potentiels sur le marché, y compris des structures associatives. Il ajoute que les associations et les structures situées dans le secteur de l'économie sociale et solidaire peuvent candidater.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

■ ***Approuve l' exposé ci-dessus,***

■ ***Décide de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l' exploitation d' un espace de travail partagé / collaboratif (« coworking ») communautaire, dont les objectifs sont :***

- ▣ ***D' attirer un public large par la mise en place d' un service souple d' utilisation et adapté aux besoins des utilisateurs potentiels.***
- ▣ ***De constituer « une communauté/un collectif de travailleurs », impliqué dans la vie de l' espace de travail partagé / collaboratif (« coworking ») favorisant l' intelligence collective, la créativité et l' esprit collaboratif.***
- ▣ ***D' inscrire l' espace de travail partagé / collaboratif (« coworking ») comme lieu fédérateur au sein de l' écosystème entrepreneurial du territoire.***
- ▣ ***Approuve les principales missions confiées au délégataire.***
- ▣ ***Autorise le Président à lancer l' avis d' appel à candidatures et d' offres correspondant et à mener les négociations éventuelles.***

### **✗ Espace de travail partagé (co-working) : signature d'un bail locatif**

Monsieur Noël ANCIAN explique que la recherche d'un lieu propice à la création d'une activité de travail partagé / collaboratif (« coworking ») a été menée sur la base d'une liste de critères prédéfinis :

- Commune centrale et avec une taille critique suffisante
- Accessibilité (routière/ferroviaire)
- Environnement proche : proximité centre-bourg et services
- Places de parking
- Configuration des locaux
- Indépendance du lieu
- Coût
- Niveau d'équipement
- Etc.

Des visites ont été effectuées à L'Arbresle et à Lentilly et deux locaux (l'un dans chacune de ces communes) ont été présélectionnés.

Le choix s'est porté sur un local commercial situé : 6 rue du Dr. Dusserre à L'Arbresle.

Les éléments discriminants par rapport au local situé à Lentilly sont principalement les suivants :

- Coût de la location
- Proximité avec le centre-bourg (services ; commerces)
- Indépendance d'accès

Le local choisi représente une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Le loyer annuel est de 5 700 € avec une provision pour charges de 180 €. Le bail locatif est conclu pour une durée d'un an à compter du 1/10/2017 et pourra être reconduit pour une durée de 3 ans maximum.

Monsieur Jean GONDARD demande s'il sera possible d'envisager un deuxième espace avant 3 ans si le service rencontre un vif succès.

Monsieur Noël ANCIAN dit que oui car l'idée est que le service se développe sur le territoire. Par ailleurs, il précise que pour cette première implantation, seuls 2 sites répondaient aux critères définis; peut-être que d'autres pourront être trouvés ultérieurement.

Monsieur François Xavier HOSTIN déplore que les élus n'aient pas eu une grille de critères avec une cotation afin de choisir le site dans la mesure où plusieurs sites avaient été proposés sur la commune de Lentilly. Il dit qu'il va voter contre par rapport à la façon dont le choix a été effectué, selon lui, le projet n'a pas été suffisamment réfléchi.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que les travaux de mise aux normes représenteront 10 000 à 15 000 €. Il ajoute que le site de L'Arbresle semblait mieux répondre aux critères et souligne que le Maire de L'Arbresle n'y est pour rien.

Monsieur Pascal SIMONET demande quel est le type de bail.

Monsieur Noël ANCIAN répond qu'il s'agit d'un bail de courte durée. Par ailleurs, il ajoute que le vote contre des élus de Lentilly le choque, même s'il aurait compris l'abstention.

Madame Nicole PAPOT dit qu'elle ne votera pas contre.

Monsieur Bruno BIGOURDAN ajoute qu'il n'a pas participé à la commission et que le choix du lieu s'est fait principalement entre le vice-président et les services. Il lui semble par ailleurs un peu disproportionné de mettre 10 à 15 000 € de travaux pour un bail d'1 an et aurait aimé avoir un regard plus élargi sur les différentes possibilités de locaux.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que le choix final s'est posé sur L'Arbresle par rapport à la proximité des moyens de transport et des commerces, par ailleurs l'espace à Lentilly était implanté au sein des locaux d'une entreprise, ce qui pouvait être contraignant.

Monsieur Bruno BIGOURDAN dit que d'autres solutions auraient pu être étudiées plus largement.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 36 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,***

- ***Autorise Monsieur le Président à signer un contrat de bail locatif d' une durée d' un an reconductible deux années supplémentaires pour un local situé : 6 rue du Dr. Dusserre à L' Arbresle (69210) afin d' y réaliser une activité de travail partagé / collaboratif (« coworking »)***

### **✗ Vente de terrain sur la ZAE des Grandes Terres**

Monsieur Noël ANCIAN explique que le projet d'implantation concerne la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin.

La société DKLKOMANY envisage l'acquisition d'une surface d'environ 1 630 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier d'environ 650 m<sup>2</sup>, elle a une activité de conception, réalisation et pose de communications visuelles. Domiciliée à Lyon, l'entreprise compte actuellement 2 permanents, le rachat en cours d'une autre société devant porter l'effectif à 6 permanents.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Adapter les locaux aux besoins des deux sociétés.
- Bénéficier d'un cadre privilégié (environnement), tout en ayant un accès facile et rapide aux axes routiers et autoroutiers.

Le prix de vente est de 72 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines en date du 30 mars 2017.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ***Décide de céder à la société DKLKOMANY ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 1 630 m<sup>2</sup> au prix de 72 € HT/m<sup>2</sup> ;***
- ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l' acquéreur ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;***
- ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.***

## **✘ Vente de terrain sur la ZAE des Grandes Terres**

Le projet d'implantation concerne la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin.

La société RCUBE envisage l'acquisition d'une surface d'environ 2 175 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier d'environ 820 m<sup>2</sup>.

Le projet se situe sur une masse d'environ 3 800 m<sup>2</sup>, un bâtiment mitoyen étant projeté avec la société DKLKOMANY.

La société a une activité de bureau d'études, fabrication et pose dans le domaine de la menuiserie bois et alu. Domiciliée à Lyon, l'entreprise compte actuellement 11 permanents et 6 temporaires.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'outil de production ;
- Bénéficier de la proximité des axes routiers et autoroutiers ;
- Disposer d'un bâtiment vitrine pour l'image de la société.

Le prix de vente est de 72 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines en date du 30 mars 2017.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ▣ ***Décide de céder à la société RCUBE ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 2 174 m<sup>2</sup> au prix de 72 € HT/m<sup>2</sup> ;***
- ▣ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l' acquéreur ;***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;***
- ▣ ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain***

## **AGRICULTURE**

### **✘ Règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes pour les actions agricoles**

Monsieur Florent CHIRAT explique que dans le cadre de la stratégie agricole de la Communauté de Communes, et afin de régir l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à l'agriculture, il est proposé un règlement d'attribution des subventions aux projets agricoles. Ce règlement a pour objectif de fixer le cadre d'attribution des aides destinées à soutenir l'agriculture du territoire et à permettre aux agriculteurs de mieux vivre de leur travail.

Il s'applique aux subventions versées par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle aux agriculteurs exploitants, à leurs groupements (notamment GAEC, GIEE, sociétés coopératives agricoles comme les CUMA, groupements d'employeurs) et aux associations qui œuvrent dans le sens des objectifs de la stratégie.

Les projets financés peuvent être collectifs ou individuels, s'ils s'inscrivent dans une dimension collective (problématique partagée ou de filière) dans le respect du cadre de la stratégie agricole.

Les projets agricoles sont subventionnés à hauteur de 20% du coût HT de la part agricole du projet dans la limite plafond de 10 000 euros et une limite plancher de 500 €.

Dans le cas de subventions versées pour des dépenses d'investissement, le maintien de l'activité agricole par le bénéficiaire de l'aide doit être au minimum de dix ans à compter de la date de versement de l'aide.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ▣ ***Approuve le règlement d' attribution des aides de la Communauté de Communes pour les projets agricoles annexés à la délibération***

## **✘ Attribution d'une aide au GAEC la Ferme de Chassignol**

Monsieur Florent CHIRAT dit que le projet s'inscrit dans la stratégie agricole du Pays de l'Arbresle visant à favoriser la proximité entre producteurs et consommateurs. Il s'agit de la construction d'un atelier à petite échelle, pouvant permettre à 4 ou 5 agriculteurs de faire de la découpe et transformation de viande en petite quantité.

Ce projet contribue au maintien et à la dynamisation de la filière élevage du territoire. Par ailleurs, cette démarche est innovante dans sa forme : un petit atelier de découpe et de transformation à taille humaine, regroupant peu d'agriculteurs. La multiplication de ce type d'ateliers sur le territoire doit permettre à toute la filière de gagner en compétitivité.

La création de cet atelier permettra de maintenir le potentiel de production des exploitations et de leurs partenaires en développant la vente en circuits courts. La viabilité et le dynamisme de ces exploitations en dépend. Qui plus est, la réduction des temps de déplacement et la création d'un atelier adapté aux pratiques des agriculteurs ne feront qu'améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

L'idée de cet atelier vient des agriculteurs qui sont confrontés à l'augmentation de la demande pour de la vente en direct à la ferme.

A terme, le projet nécessitera la création d'un emploi à temps complet pour faire face à l'augmentation des charges de travail.

Ce projet a été co-construit avec une réflexion à l'échelle de la filière viande (plusieurs réunions locales).

Le coût global du projet est évalué à 95 867 € HT. La Communauté de Communes est sollicitée pour participer financièrement à l'élaboration du projet dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie agricole.

L'aide accordée par la Communauté de Communes pourrait être de 10 000 €, en application du règlement d'attribution des aides.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit qu'il est d'accord avec le projet mais dans ce système d'aide au regroupement d'agriculteurs avec la création de points de vente, que deviennent les petits commerces qui essaient de se monter et qui ne reçoivent aucune aide. Il déplore qu'il y ait une différence de traitement avec des aides systématiques apportées dans un cas alors que les deux systèmes apportent de la proximité.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que cette inquiétude est légitime et ajoute que la commission développement économique s'empare de la problématique du commerce de proximité. Un plan d'actions devrait être présenté au mois de novembre. Il ajoute qu'effectivement il ne faut pas privilégier uniquement les circuits courts.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT souligne que les circuits courts peuvent concerner les cantines scolaires par exemple mais avec la création de points de vente, on est quasiment dans le détournement de clientèle par rapport aux commerces.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que le programme d'actions aura comme objectif, soit d'aider à l'installation de nouveaux commerces, soit de pérenniser des commerces existants.

Monsieur Robert ALLOGNET ajoute que rendre l'agriculture pérenne est essentiel dans la mesure où elle est structurante pour notre paysage et indispensable pour la gestion des espaces

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

***☑ Approuve l' exposé ci-dessus,***

***☑ Accorde une aide de 10 000 € à la Ferme de Chassignol pour la création d' un atelier de proximité de découpe et transformation de viande***

## **✘ Participation de la Communauté de Communes au PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE DU VIGNOBLE BEAUJOLAIS**

Monsieur Florent CHIRAT explique que la Région AURA a approuvé un Plan Régional d'Intervention Economique pour la Relance du Vignoble Beaujolais.

Ce plan, construit en lien avec les acteurs professionnels du territoire, des instances interprofessionnelles et la Chambre d'Agriculture, a pour ambition de soutenir les actions de relance économique du Vignoble Beaujolais.

Pour ce faire il se décline en quatre grands axes suffisamment souples pour intégrer la plupart des projets des entreprises viticoles.

Axe 1 : Restructurer et moderniser le vignoble et l'outil de travail

Axe 2 : Booster les ventes

Axe 3 : Restaurer l'Image et la Notoriété du Vignoble :

Axe 4 : Accompagner et Former les Professionnels des Entreprises Viticoles

Ce plan prévoit une aide globale des collectivités de 5 M€ sur 5 ans ainsi répartis :

- ◆ 3,5 M € de la Région AURA.
- ◆ 1 M € du Département du Rhône.
- ◆ 500 000 € des EPCI.

Les EPCI sont appelés à s'engager au prorata de la surface en vignoble de leur territoire.

Le Pays de l'Arbresle totalise 577 ha de vignes, ce qui représente 3,1 % du vignoble Beaujolais ainsi sa participation pourrait être de 15 500 € sur 5 ans soit 3 100 € par an.

Monsieur Florent CHIRAT explique que même si des erreurs ont été commises par le passé, le vignoble du Beaujolais se structure aujourd'hui et se professionnalise sur la partie commerciale. Il représente pour notre territoire et pour les territoires voisins un atout important au niveau économique, en effet, les vins méritent d'être connus et pas seulement les primeurs, c'est pourquoi il est important de les aider. Il ajoute que les aides se feront sous forme de fonds de concours et la Région sera l'interlocuteur unique.

Monsieur Charles Henri BERNARD se félicite du soutien apporté par Monsieur Florent CHIRAT à ce dossier et souligne que la viticulture est un pan important du développement économique et du tourisme. Il ajoute que nos viticulteurs en ont vraiment besoin et qu'il serait utile que les Maires concernés se rencontrent pour déterminer un axe structurant.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI partage ce qui a été dit et insiste sur l'importance de la viticulture dans l'économie et au niveau de l'attractivité touristique.

Monsieur Florent CHIRAT propose que les Maires concernés se réunissent afin de définir les axes sur lesquels porteront le soutien de la CCPA.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

■ ***Approuve l' exposé ci-dessus,***

■ ***Décide de participer au Plan de Relance Economique du Vignoble Beaujolais à hauteur de 3 100 € par an pendant 5 ans, prioritairement sur les axes 2, 3 et 4.***

## TOURISME

### ***✘ Attributions des aides 2017 dans le cadre du dispositif de valorisation du patrimoine***

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que par délibération du 16 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé un dispositif d'aides à la valorisation du patrimoine bâti, à destination des associations du patrimoine et des communes du Pays de L'Arbresle afin d'accompagner tous travaux de valorisation en vue, à terme, d'une mise en tourisme des biens valorisés.

Les trois dossiers déposés pour l'année 2017 sont les suivants :

- Commune de Sain Bel pour la restauration de la croix de la montée de l'église pour un montant de travaux de 3 200 € HT ;
- Commune de Dommartin pour la restauration du four à pain pour un montant de travaux de 16 971 € HT ;
- Association du Patrimoine et de l'Environnement de Bessenay pour la restauration du Sacré cœur et de la mosaïque du porche de l'église pour un montant de travaux de 14 652 € HT.

Pour rappel, le montant des subventions attribuées aux associations est compris entre 20 % et 50 % des dépenses de travaux de valorisation, plafonné à 3 000 € et conditionné à un cofinancement de la commune de rattachement du bien valorisé d'un montant au moins égal à la moitié du montant de l'aide demandé à la Communauté de Communes. Le montant des fonds de concours attribués aux communes correspond à 20% des dépenses de travaux de valorisation, plafonné à 3 000 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

***■ Approuve l' exposé ci-dessus,***

***■ Accorde les montants d' aides suivants :***

- ***Un fonds de concours de 640 € pour la restauration de la croix de la montée de l' église attribué à la commune de Sain Bel ;***
- ***Un fonds de concours plafonné à 3 000€ pour la restauration du four à pain attribué à la commune de Dommartin ;***
- ***Une subvention de 3 000 € pour la restauration du Sacré cœur et de la mosaïque du porche de l' église attribuée à l' Association du Patrimoine et de l' Environnement de Bessenay).***

### ***✗ Représentation de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Fédération des Offices de Tourisme – Destination Beaujolais***

Monsieur Florent CHIRAT explique que dans le cadre de l'évolution de la structure Destination Beaujolais, une concertation a été engagée entre les différents acteurs du tourisme en Beaujolais, le Syndicat Mixte du Beaujolais a été désigné pour accompagner la réflexion autour de la réorganisation touristique, notamment dans un souci de cohérence avec la démarche Geopark. Ces réflexions ont abouti à l'élaboration d'un Schéma Local d'Organisation du Tourisme en Beaujolais (SLOT).

Par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, à l'instar des 4 autres EPCI Beaujolais s'est engagée à mettre en œuvre ce SLOT. Cette mise en œuvre nécessite la mise en place d'une Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais, le financement d'un plan d'actions transversales et d'un plan de fusion et de partenariat.

Dans le cadre de l'évolution de l'association Destination Beaujolais en "Destination Beaujolais - Fédération des Offices de Tourisme", il convient de désigner les représentants du Pays de L'Arbresle qui siègeront au Conseil d'Administration de la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais.

***Le Conseil Communautaire, après avoir procédé à un vote :***

***■ Approuve l' exposé ci-dessus,***

***■ Désigne Monsieur Florent CHIRAT, en sa qualité de vice-président en charge du Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de L' Arbresle et Président de l' Office de Tourisme du Pays de L' Arbresle et Monsieur Olivier LAROCHE, en tant que membre du Conseil d' Exploitation de la régie Office de Tourisme du Pays de L' Arbresle ;***

***■ Charge le Président d' exécuter la présente délibération.***

### ***✗ Convention d'implantation des tables de lecture***

Monsieur Florent CHIRAT explique que le projet d'implantation de tables de lecture est issu de la stratégie touristique du Pays de L'Arbresle, il a pour but de permettre la découverte des différents paysages afin de promouvoir et valoriser le patrimoine naturel du territoire communautaire, et développer ainsi l'offre touristique.

Pour rappel, deux tables ont été installées sur les communes de Courzieu et de Saint Julien sur Bibost en 2016. A la suite de l'appel à projet 2017, deux nouvelles tables seront prochainement implantées à Saint Pierre la Palud et à Sarcey.

Afin d'offrir les meilleurs panoramas, certaines tables sont implantées sur des parcelles privées.

Pour assurer la pérennité de ces équipements, et préciser les droits et obligations de chacun des acteurs, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle s'est rapprochée du ou des propriétaire(s) privé(s) et de la commune concernée.

Cette convention tripartite a pour objet :

- D'autoriser la Communauté de Communes à implanter une table de lecture et à accéder à la propriété pour les opérations de pose et d'entretien du mobilier.
  - D'autoriser la Commune à implanter un banc et à accéder à la propriété pour les opérations d'entretien, y compris d'espaces verts.
  - D'engager le propriétaire à laisser pénétrer les visiteurs sur son terrain.
- En tant qu'aménageur, la responsabilité de la Communauté de Communes est engagée sauf cas de force majeure, du fait d'un tiers ou en cas de comportement délibéré de la victime.
- Cette autorisation est concédée à titre gratuit pour une durée de 5 ans, renouvelable implicitement pour une même durée.
  - Chaque partie a la possibilité de résilier la convention à chaque échéance avec un préavis de 2 mois.
  - Le propriétaire peut, quant à lui, la résilier sans préavis pour le propriétaire en cas de non-respect des obligations par l'une des collectivités.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ▣ ***Approuve l' exposé ci-dessus,***
- ▣ ***Autorise le Président de la Communauté de Communes, pour chaque projet d' implantation d' une table de lecture sur une propriété privée, à signer cette convention***

## VOIRIE

### **✗ Fonds de concours voirie 2017**

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre des travaux de voirie du programme communautaire 2017, la commune de Sain Bel a sollicité des travaux complémentaires à l'enveloppe dédiée à son territoire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- ▣ ***Approuve la convention avec la commune de Sain Bel pour le recouvrement des travaux de voirie 2017 supplémentaires.***
- ▣ ***Fixe les principales caractéristiques des conventions comme suit :***

#### ***Eléments communs***

***Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux.***

***Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.***

***TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.***

***Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale.***

#### ***Eléments spécifiques***

***Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés :***

- ***Montant de l'enveloppe 2017 : 147 556,00 €***
- ***fonds de concours apporté : 12 765,95 €***
- ***montant total du programme € HT : 160 321,95 €***



■ **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**✗ Convention tarifaire pour l'usage du parking de la gare Eveux/L'Arbresle à destination des usagers du TER Rhône-Alpes**

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de l'exploitation du parking de la gare de L'Arbresle, géré par EFFIA CONCESSIONS, titulaire d'une Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF G&C, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle participe à promouvoir l'intermodalité sur son territoire en prenant à sa charge une partie du montant mensuel du stationnement acquitté par les clients titulaires d'un abonnement mensuel du TER Rhône Alpes.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et EFFIA ont ainsi conventionné pour déterminer les conditions et les moyens pratiques permettant la mise en œuvre et le suivi de cette participation aux coûts de stationnement de ces usagers du TER.

Le montant de participation de la Communauté de Communes est évolutif sur les 3 années de la convention.

Il correspond à :

- Pour l'année 1 : un montant de 7 € du coût de l'abonnement mensuel de stationnement sur le parc de stationnement situé en gare de L'Arbresle.
- Pour l'année 2 : un montant de 6 € du coût de l'abonnement mensuel de stationnement sur le parc de stationnement situé en gare de L'Arbresle.
- Pour l'année 3 : un montant de 5 € du coût de l'abonnement mensuel de stationnement sur le parc de stationnement situé en gare de L'Arbresle.

Cette réduction sera appliquée par EFFIA aux usagers du TER habitant sur le territoire de Pays de l'Arbresle sur présentation d'un justificatif d'abonnement au TER Rhône Alpes lors de la souscription d'un abonnement mensuel au parc de stationnement de la gare de L'Arbresle.

L'engagement financier de la Communauté de Communes sera appliqué aux usagers du TER par l'intermédiaire d'EFFIA.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,**

■ **Décide de conclure une convention avec EFFIA CONCESSIONS concernant la prise en charge d' un montant de réduction accordé aux clients du TER et habitant sur le territoire du Pays de L' Arbresle, dans les conditions exposées ci-dessus.**

■ **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

■ **Annexe la convention à la délibération.**

## ENVIRONNEMENT

**✗ Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules NESPRESSO**

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la collecte des capsules Nespresso est organisée depuis un an dans les deux déchèteries, ce qui a permis de collecter 600 kg en 2016. Or, le prestataire de collecte COLLECTORS n'assure plus ce service et c'est à présent SUEZ qui réalise cette prestation. Les capsules seront stockées dans des caisses palettes à la place des bacs poubelles et la collecte est toujours faite gratuitement. Le contrat est établi pour un an et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation d'un des parties 6 mois avant l'échéance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,**

■ **Approuve la convention avec l'entreprise SUEZ, annexée à la présente délibération,**

## **✘ Modifications des statuts du SYTRIVAL**

Le SYTRIVAL a modifié ses statuts pour prendre en compte les évolutions de Loi NOTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les modifications sont les suivantes :

- La Communauté de Communes « Beaujolais Mâconnais » a fusionné avec la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Val de Saône » (CAMVAL) pour devenir la Communauté d'Agglomération "Mâconnais Beaujolais Agglomération".
- Intégration de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais dans la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

**☑ *Approuve la modification des statuts du SYTRIVAL tels qu'exposés ci-dessus,***

## **✘ Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix des déchets ménagers 2016**

Monsieur Robert ALLOGNET présente une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2016 du service gestion des déchets :

La Communauté de Communes continue des actions pour réduire la quantité de déchets produits. La campagne de distribution de composteurs à 20 € a rencontré un vif succès puisque **838** composteurs ont été distribués aux particuliers du territoire. Cette action est reconduite jusqu'en 2019. Un nouveau composteur partagé a été installé à Courzieu accessible à tous. Le prêt de gobelets réutilisables fonctionne aussi régulièrement avec au total **19 800 gobelets** utilisés dans l'année. Pour favoriser le réemploi de déchets, la Communauté de Communes a étudié la faisabilité d'un service Recyclerie sur le territoire avec des tests de collecte et de vente. Le projet de Recyclerie devrait voir le jour en 2017.

En 2016, la Communauté de Communes a collecté **8 550 tonnes** d'ordures ménagères (bac poubelle noir et jaune) sur les 17 communes. Dans le cadre du nouveau marché de collecte, 5 camions de collecte ont été remplacés par des véhicules neufs moins polluants. Le service informe aussi les habitants quand ils présentent des déchets non conformes pour les aiguiller vers les déchèteries ou un meilleur tri de leurs déchets.

La Communauté de Communes en partenariat avec la Mairie de L'Arbresle, de Sain Bel et L'OPAC a installé **14 nouveaux sites** de conteneurs enterrés. Un nouveau guide d'utilisation a été rédigé. Les habitants se sont bien approprié ce nouveau mode de collecte qui est à l'étude également sur d'autres communes. L'ajout de nouveaux sites pour trier le verre a permis d'augmenter **de 5 % les quantités collectées** par rapport à 2015.

Au niveau des deux déchèteries, **10 500 Tonnes** de déchets ont été réceptionnées. La fréquentation est toujours aussi importante (83 000 visiteurs) avec une augmentation des quantités apportées.

Pour la première fois, des collectes exceptionnelles d'amiante ont eu lieu permettant d'en collecter **15 tonnes**. Pour améliorer la valorisation matière, une nouvelle benne a fait son apparition à la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle pour accueillir les déchets d'ameublement. Cette nouvelle filière a permis de collecter **410 tonnes** de meubles pour les valoriser. Le taux de valorisation des déchets en déchèterie a augmenté, il est maintenant de 79 %. Les capsules de café sont également maintenant collectées dans les deux déchèteries (600 kg récupérés).

### **Chiffres clés du service en 2016 :**

Au total : 20 345 Tonnes de déchets produits sur le territoire soit 552 kg répartis en  
178 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en baisse de 1% par rapport à 2015)  
54 kg de papiers et d'emballages recyclables (stable par rapport à 2015) – Taux de refus 19%  
33 kg d'emballages en verre (+5% par rapport à 2015)  
287 kg déposés dans les deux déchèteries (en hausse de 11 % par rapport à 2015)  
Dépenses de fonctionnement du service en 2016 : 3 200 000 €  
Cout aidé du service par habitant **65,5 € HT** (en légère baisse par rapport à 2015)

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 % (représentant 3 070 158 € de financement).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

▣ **Prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur la qualité et le prix des déchets ménagers de l' exercice 2016.**

### **✗ Convention de partenariat avec la MJC Fleurieux/Eveux**

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que le projet Repair Café de la MJC Fleurieux sur L'Arbresle et d'Eveux a démarré en novembre 2015 avec l'appui de la Communauté de Communes (500 € pour l'achat d'équipements). Le Repair Café rencontre un vif succès avec une fréquentation chaque samedi matin et une équipe engagée de 13 bénévoles Repair acteurs. Pour permettre un bon suivi et l'animation du Repair Café, un animateur a été embauché pour une partie de son temps.

Depuis l'ouverture plus de 1 000 kg d'objets ont été réparés (189 entités différentes). Les visiteurs viennent de l'ensemble du Pays de L'Arbresle. La MJC souhaite continuer ce projet ainsi que l'ouverture tous les samedis matin de 9h30 à midi (hors vacances scolaires). Elle sollicite la Communauté de Communes pour lui apporter un financement annuel de 2 600 €. Cette action s'inscrit dans le programme local de réduction des déchets et peut être intégrée en terme budgétaire (120 000 € annuels alloués au programme). Pour 3 ans, le montant total est de 7 800 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,**

▣ **Approuve la convention avec l'association MJC de Fleurieux sur l' Arbresle et d' Eveux avec comme durée de validité jusqu' au 31 décembre 2019, annexée à la présente délibération.**

### **✗ Approbation du rapport d'activités 2016 du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur Robert ALLOGNET présente le rapport d'activités :

#### **✓ Contrôles**

En 2016, les missions de contrôle de bon fonctionnement se sont poursuivies. IL s'agit de la deuxième campagne de bon fonctionnement et donc de la troisième visite pour chaque installation (suite au diagnostic de l'existant).

525 contrôles ont été réalisés, principalement sur les communes de :

- FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
- BESSENAY
- SAINT GERMAIN NUELLES
- SOURCIEUX LES MINES

Concernant les installations neuves il y a eu 58 contrôles de conception et 37 contrôles de réalisation.

#### **✓ Opérations groupées de réhabilitation**

2016 a marqué le lancement d'une seconde opération groupée avec le financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son dixième programme. La subvention de l'Agence de l'Eau est forfaitaire et égale à 3 000 €.

Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a souhaité participer à ce programme d'aide en apportant une participation financière supplémentaire (1 000, 1 500 ou 2 000 € selon les ressources du ménage).

Sur le périmètre de la CCPA, **345 dossiers** environ sont donc éligibles à ces subventions.

Des réunions publiques d'information ont eu lieu en septembre sur les communes de BESSENAY, BIBOST, COURZIEU, SAINT JULIEN SUR BIBOST et SAVIGNY (Phase 1 du programme avec 142 dossiers soumis à l'Agence de l'Eau RM&C).

Au 31 décembre 2016, **37 particuliers** se sont engagés dans la démarche soit 26% des usagers éligibles.

#### **✓ Compte administratif**

Total général des recettes : 236 893,10 €  
Total général des dépenses : 152 884,93 €  
Résultat de l'exercice : 84 008,17 €

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,*

- *Approuve le rapport d' activités 2016 sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif.*

## **SPORTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **✗ Chèque Sport et Bien Etre – ACTOBI**

Monsieur Bruno SUBTIL explique qu'afin de répondre aux attentes des clients et réseaux partenaires, il est proposé d'adopter un partenariat - conventionnement « chèque sport et bien-être Actobi ». Ce titre à valeur unique de 6€ est largement proposé aux comités d'entreprises, collectivités et administrations soit plus d'un million de bénéficiaires sur le territoire national.

Ce titre de paiement pourrait être accepté à l'Archipel pour les activités suivantes :

- Cours aquatiques, entrées unitaires, cartes et abonnements espaces aquatiques,
- Abonnements forme,
- Abonnements bien-être.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,*

- *Approuve l' exposé ci-dessus,*
- *Autorise le Président de la Communauté de Communes, à signer la convention avec la Société ACTOBI.*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **✗ Convention opérationnelle entre la Communauté de Communes, la Commune de Courzieu et EPORA**

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2015, un conventionnement a été mis en place avec EPORA afin de conduire une étude de gisements fonciers, dont les objectifs étaient d'identifier, analyser et hiérarchiser des périmètres de gisements à vocation économique.

Menée par le cabinet ELAN Développement, cette étude a été conduite de juin 2016 à janvier 2017.

Ce travail conduit à signer avec EPORA un protocole de coopération avec EPORA.

L'aide de l'EPORA dans le traitement des gisements permettra de se placer dans une optique de prospective et d'anticipation des friches potentielles mais également de priorisation des sites à transformer.

Il est précisé que des conventions ont d'ores et déjà été signées entre EPORA et certaines communes pour des sites de renouvellement urbain destinés à accueillir les objectifs de production de logements : L'Arbresle, Saint Germain Nuelles, Sourcieux les Mines, Lentilly.

La commune de COURZIEU dans ce contexte s'engage avec EPORA dans une convention opérationnelle sur le secteur de « la Croix Rousse », qui pourrait accueillir une opération d'environ 60 logements dont une quinzaine de logements sociaux, en « greffe » du bâti existant. EPORA intervient pour le compte de la commune afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre du projet.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,*

- *Approuve l' exposé ci-dessus,*
- *Autorise le Président de la Communauté de Communes, à signer la convention opérationnelle proposée entre EPORA, la Commune de Courzieu et la Communauté de Communes*

## **✘ Convention de mixité sociale entre l'Etat, la Commune de Lentilly et la Communauté de Communes**

Monsieur Bernard DESCOMBES explique qu'en application de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la commune de Lentilly doit réaliser des logements sociaux afin que ceux-ci représentent une part de 25 % des résidences principales d'ici 2025.

Dans ce contexte, la commune de Lentilly est appelée à signer un contrat de mixité sociale pour la période 2017-2022, qui a pour objet de définir les engagements de l'Etat, de la commune et de la Communauté de Communes à mettre en œuvre les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements afin de résorber le déficit en matière de logement social.

Pour la Communauté de Communes, les engagements sont ceux prévus dans le PLH du Pays de L'Arbresle en matière de subventions et d'attribution de garanties d'emprunt

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,***

- Approuve l' exposé ci-dessus,***
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, à signer la convention de mixité sociale entre l' Etat, la commune de Lentilly et la Communauté de Communes.***